

(1)

( N° 204. )

## Chambre des Représentants.

---

SEANCE DU 11 MAI 1855.

---

### NATURALISATION ORDINAIRE.

---

1° Rapports faits, au nom de la commission, par M. WASSEIGE.

---

#### I

*Demande du sieur Jean BERCKERS.*

MESSIEURS,

Le sieur Berckers est né à Nederweert (Limbourg cédé), le 9 mai 1786 ; il réside à Sinay, canton de Saint-Nicolas, depuis 1807. Il n'a fait ni la déclaration nécessaire pour profiter de la disposition transitoire de l'art. 133 de la Constitution, ni celles requises pour jouir du bénéfice des lois des 4 juin 1839 et 20 mai 1845. Il s'adresse à la Chambre pour obtenir la grande naturalisation. Les rapports, de toutes les autorités consultées, sont favorables au pétitionnaire qui jouit d'une position aisée et a toujours mené une conduite irréprochable.

D'après ces motifs, votre commission pense que le sieur Berckers n'est pas dans les conditions exigées par la loi pour obtenir la grande naturalisation, mais elle a l'honneur de vous proposer de lui accorder la naturalisation ordinaire.

*Le Rapporteur,*  
A. WASSEIGE.

*Le Président,*  
LOUIS JULLIOT.

---

#### II

*Demande du sieur Michel-Joseph KNAPEN.*

MESSIEURS,

Le sieur Knapen est né à Nederweert (Limbourg cédé), le 26 mai 1813, il est fixé à Sinay, canton de Saint-Nicolas, depuis le 2 mai 1835. Il a épousé une Belge, est père de plusieurs enfants et se trouve à la tête d'un commerce impor-

tant. Ayant omis de faire, en temps opportun, les déclarations exigées par les lois des 4 juin 1839 et 20 mai 1845, le pétitionnaire sollicite auprès de vous la grande naturalisation. Les autorités consultées, tout en donnant sur le compte du sieur Knapen des renseignements favorables, ne pensent pas qu'il se trouve dans les conditions pour l'obtention de la grande naturalisation; votre commission, partageant cet avis, a l'honneur de vous proposer de n'accorder au sieur Knapen que la naturalisation ordinaire.

*Le Rapporteur,*  
A. WASSEIGE.

*Le Président,*  
Louis JULLIOT.

---

### III

#### *Demande du sieur DENIS ARITS.*

MESSIEURS,

Le sieur Arits est né à Roggel (Limbourg cédé), le 18 septembre 1795, il a quitté son pays, à l'âge de dix-neuf ans, et est établi à Bruges depuis 1833. Il a épousé une Belge et est père de six enfants. Il exerce la profession de cultivateur et marchand de bestiaux, et paraît jouir d'une certaine aisance, due au zèle et à l'activité qu'il déploie dans l'exercice de sa profession.

Le sieur Arits, ayant omis de faire la déclaration imposée aux Luxembourgeois et Limbourgeois des parties cédées, pour pouvoir conserver la qualité de Belge, vient, en invoquant son ignorance et sa bonne foi, solliciter auprès de vous la grande naturalisation. Les autorités consultées, tout en donnant sur le compte du pétitionnaire des renseignements favorables, ne pensent pas qu'il se trouve dans les conditions exigées par la loi de 1835, pour obtenir la grande naturalisation.

Partageant cet avis, votre commission a l'honneur de vous proposer de n'accorder au pétitionnaire que la naturalisation ordinaire.

*Le Rapporteur,*  
A. WASSEIGE.

*Le Président,*  
Louis JULLIOT.

---

### IV

#### *Demande du sieur Jean-Rodolphe WERDER.*

MESSIEURS,

Le sieur Werder est né à Bois-le-Duc, le 17 avril 1823. Il est fils de Jean Rodolphe Werder, Suisse, au service de la Hollande, lequel est entré dans l'ar-

mée belge après les événements de 1830, et a reçu la naturalisation ordinaire, le 3 avril 1843. Le pétitionnaire lui-même s'est engagé, dès l'âge de quatorze ans, dans le 7<sup>e</sup> régiment d'infanterie belge, où il a accompli un terme de huit années. Un an après l'expiration de son engagement, il entra dans l'administration des chemins de fer de l'État comme ouvrier chargeur. Il y est encore aujourd'hui, et remplit les fonctions d'aide-facteur ; son salaire est de fr. 2-50 par jour. Il est marié à une femme belge, et père de quatre enfants.

Les rapports des autorités consultées lui sont extrêmement favorables.

Votre commission estime, en conséquence, qu'il y a lieu d'accueillir la demande du sieur Werder.

*Le Rapporteur,*

A. WASSEIGE.

*Le Président,*

LOUIS JULLIOT.

---

2<sup>o</sup> Rapports faits, au nom de la commission, par M. CALMEYN.

---

V

*Demande du sieur Édouard-Jean-François-Aimé MULLENDORFF.*

MESSIEURS,

Le sieur Mullendorff est né à Luxembourg, le 29 août 1821. Il vint habiter le pays, en 1841, après avoir été employé dans différentes maisons de commerce, il est, depuis 1829, agent comptable dans un établissement de verreries de Lodelinsart. Il est, en outre, attaché, depuis le 20 décembre 1851, au collège de Charleroy, comme professeur de langues.

Par sa conduite et ses services, dans notre pays, il s'est rendu digne de la faveur qu'il sollicite.

Votre commission vous propose d'accorder la naturalisation ordinaire.

*Le Rapporteur,*

P. CALMEYN.

*Le Président,*

LOUIS JULLIOT.

---

VI

*Demande du sieur Jean-Auguste PIRSON.*

MESSIEURS,

Le sieur Pirson est né le 28 nivôse an xi, à Galoppe (Limbourg cédé).

Le pétitionnaire a servi dans l'armée belge de 1854 à 1857, à cette date il a été congédié, comme appartenant à une commune cédée à la Hollande.

Sa conduite n'a pas toujours été irréprochable.

Depuis il a pris du service à l'étranger, et n'est revenu dans le pays qu'en 1855.

Votre commission vous propose de rejeter la demande.

*Le Rapporteur,*

P. CALMEYN.

*Le Président,*

LOUIS JULLIOT.

---

## VII

### *Demande du sieur Jacques LINSSSEN.*

MESSIEURS,

Le sieur Linssen est né à Heel (Limbourg cédé), le 25 septembre 1822.

Il est venu résider en Belgique en 1844, a épousé, à Bocholt, une Belge.

La conduite du pétitionnaire a toujours été irréprochable.

Il a quitté le Limbourg pour aider son père dans l'exploitation d'une ferme que celui-ci occupe à Bocholt.

Votre commission vous propose d'accueillir la demande.

*Le Rapporteur,*

P. CALMEYN.

*Le Président,*

LOUIS JULLIOT.

---

## VIII

### *Demande du sieur Jean-Nicolas BOCH.*

MESSIEURS,

Le sieur Boch est né à Eich (Luxembourg cédé), le 30 décembre 1808, de parents luxembourgeois.

Il est venu se fixer, en 1859, à Rossignol, où il exerce le métier de potier. Par ce travail il se procure une existence honnête, tout en rendant service aux populations environnantes.

Les rapports des autorités le montrent digne d'obtenir la naturalisation.

Votre commission vous propose de la lui accorder.

*Le Rapporteur,*

P. CALMEYN.

*Le Président,*

LOUIS JULLIOT.

---

## IX

*Demande du sieur Jean-Michel-Théodore-Joseph-Casimir BISENIUS.*

MESSIEURS,

Le sieur Bisenius, sergent au 4<sup>e</sup> régiment de ligne, en garnison à Nieuport, demande la naturalisation ordinaire. Il est né à Luxembourg, le 4 mars 1828.

Il est au service depuis 1843.

Les renseignements fournis par les autorités civiles et militaires étant favorables au pétitionnaire, votre commission vous propose d'accorder la naturalisation.

*Le Rapporteur,*

P. CALMEYN.

*Le Président,*

LOUIS JULLIOT.

## X

*Demande du sieur Jérôme-Augustin LUTGEN.*

MESSIEURS,

Le sieur Lutgen, instituteur communal à Mons, est né à Winseler (Luxembourg cédé), le 7 janvier 1816. Il habite la Belgique depuis trente ans.

D'après les renseignements fournis, la conduite du sieur Lutgen a toujours été irréprochable.

Votre commission vous propose d'accéder à la demande du pétitionnaire.

*Le Rapporteur,*

P. CALMEYN.

*Le Président,*

LOUIS JULLIOT.

## XI

*Demande du sieur Joseph-Bernard MULLER.*

MESSIEURS,

Le sieur Muller, exerçant l'état de cordonnier, à Liège, depuis 1837, demande la naturalisation ordinaire. Il est né à Ruremonde (Limbourg cédé), le 20 août 1815. Il s'est marié à une femme belge, dont il a quatre enfants.

Les renseignements obtenus par les autorités sont des plus favorables.

Votre commission estime qu'il y a lieu d'accorder au sieur Muller l'objet de sa demande.

*Le Rapporteur,*  
P. CALMEYN.

*Le Président,*  
LOUIS JULLIOT.

---

## XII

*Demande du sieur Charles-Hubert-Henri VAN ERMINGEN.*

MESSIEURS,

Le sieur Van Ermingen est né à Maestricht, le 15 avril 1820.

Il réside à Hasselt, depuis cinq ans, où il exerce l'état de professeur de musique. Il est en même temps directeur de la Société royale de musique et de rhétorique.

Le talent dont il fait preuve dans sa profession, lui permet de vivre dans l'aisance. Sa conduite a toujours été à l'abri de tout reproche. Il a quitté la Hollande sans aucun esprit de retour et, depuis qu'il habite le pays, il a épousé une femme belge, dont il a quatre enfants.

Votre commission vous propose d'accorder la naturalisation au sieur Van Ermingen.

*Le Rapporteur,*  
A. CALMEYN.

*Le Président,*  
LOUIS JULLIOT.

---

## XIII

*Demande du sieur Nicolas HEINTZ.*

MESSIEURS,

Le sieur Heintz, fabricant de tabacs, à Bastogne, est né à Luxembourg, le 27 mai 1826, et réside en Belgique depuis 1848.

Les renseignements recueillis à son sujet, le montrent digne de la faveur qu'il sollicite. Il jouit, à Bastogne, où il s'est marié avec une Belge, de l'estime et de la considération publiques.

Votre commission vous propose d'accueillir la demande.

*Le Rapporteur,*  
P. CALMEYN.

*Le Président,*  
LOUIS JULLIOT.

---

**3° Rapports faits, au nom de la commission, par M. DE STEENHAULT.**

---

**XIV***Demande du sieur Auguste-Ferdinand LUCAS.***MESSIEURS,**

Le sieur Lucas, officier en non activité, demande la naturalisation ordinaire.

Né à Macornay (France), le 12 septembre 1807, il vint en Belgique, en 1830, s'engagea comme volontaire, fit les campagnes de 1830, 1831, 1832, 1833 et 1839, dans différents corps, et se trouve aujourd'hui en non activité.

Les services rendus par le pétitionnaire paraissent, à votre commission des naturalisations, être de nature à lui mériter la faveur qu'il sollicite.

*Le Rapporteur,***B<sup>on</sup> DE STEENHAULT.***Le Président,***LOUIS JULLIOT.**

---

**XV***Demande du sieur Jean-Frédéric CARLIER.***MESSIEURS,**

Le sieur Carlier demande la naturalisation ordinaire.

Né à Blexen (Oldenbourg), le 24 février 1842, il vint en Belgique dès son enfance. Il prit part aux combats de la révolution, fit les campagnes de 1830, 1831, 1832 et 1833 contre la Hollande, et fut enfin, en 1840, honorablement démissionné, sur sa demande, de son grade de sous-lieutenant.

Bien que le pétitionnaire, actuellement employé au chemin de fer de l'État, au traitement de 900 francs, ne demande évidemment la naturalisation que pour régulariser sa position, votre commission des naturalisations estime cependant que les services rendus sont tels qu'ils semblent lui mériter la faveur qu'il sollicite; qu'il y a lieu pour elle de faire, dans cette circonstance, une exception à la règle qu'elle s'est imposée, et avec d'autant plus de raison que tous les renseignements recueillis sur le compte du sieur Carlier sont ou ne peut plus favorables.

Elle a, en conséquence, l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement cette demande.

*Le Rapporteur,***B<sup>on</sup> DE STEENHAULT.***Le Président,***LOUIS JULLIOT.**

## XVI

*Demande du sieur Corneille BROUWERS.***MESSIEURS,**

Le sieur Brouwers, soldat au 5<sup>e</sup> régiment d'artillerie, demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire, né à Berg-op-Zoom (Pays-Bas), le 4 mars 1811, n'est entré au service belge qu'en 1835. Il ne fait valoir aucun motif sérieux pour l'obtention de la faveur qu'il sollicite, et les renseignements recueillis sur son compte ne sont pas favorables.

Votre commission des naturalisations a l'honneur de vous proposer le rejet de cette demande.

*Le Rapporteur,***BON DE STEENHAULT.***Le Président,***LOUIS JULLIOT.**